



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-139

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2024

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2024-08-12-00009 - Arrêté n° 2024-705 portant agrément accordé au centre de formation MAXIVTC pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (2 pages) Page 4

95-2024-08-12-00010 - Arrêté n° 2024-706 portant agrément accordé au centre de formation BYS FORMATION pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (2 pages) Page 6

95-2024-08-29-00009 - Arrêté n° 2024-807 portant renouvellement de l'agrément n° 2019-01 accordé au centre de formation REVOLYS pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (2 pages) Page 8

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2024-10-10-00001 - Arrêté 2024-146 du 10 octobre 2024 modifiant l'arrête 2024-134 et réglementant temporairement la circulation sur l'A1durant les travaux de création d'un ouvrage permettant le franchissement de l'A1 de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 6 février 2025. (5 pages) Page 10

95-2024-10-10-00002 - Arrêté n° 115-24 réglementant temporairement la circulation sur la N 104 dans le sens Cergy - Roissy pour les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104 notamment remise à niveau des dispositifs de retenue sur le territoire ds communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry et Baillet-en-France. (3 pages) Page 15

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /

Département Autonomie

95-2024-10-03-00021 - Arrête n°2024-307 portant autorisation de transformation sans changement de catégorie de bénéficiaires du Centre d'Accueil Familial Spécialisé CAFS en établissement et service médico social fonctionnant en plateforme de 45 places dont 25 places d'Institut Médico Educatif IME hors les murs et 20 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile SESSAD renforcé sis 20 allée Vincent d'Indy à Sarcelles 95200 géré par la Fondation Ellen Poidatz en date du 3 octobre 2024 (4 pages) Page 18

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2024-10-10-00003 - 10102024_AP n°2024-18008 modifiant l'arrêté n°2024-17826 prescrivant au profit de l'APIJ l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la DUP, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et parcellaire conjoins pour le projet de

**Etablissements publics de santé / Groupe hospitalier Victor Dupouy
Argenteuil**

95-2024-10-07-00006 - 2024 Décision DG 29-2024 Délégation de signature Mme Sofia CALADO (2 pages)	Page 24
95-2024-10-07-00009 - 2024 Décision DG 32-2024 Délégation de signature Smahane EL FAHM (2 pages)	Page 26
95-2024-10-07-00007 - 2024 Décision DG 33-2024 Délégation de signature M. Olivier EMBS (2 pages)	Page 28
95-2024-10-07-00008 - 2024 Décision DG 34-2024 Délégation de signature Mme Pascale GÉRARD (1 page)	Page 30

Ministère de la justice /

95---00002 - Délégation de signature en matière de déconcentration des modifications horaires des personnes placées en semi-liberté et en matière de permissions de sortir (2 pages)	Page 31
--	---------

Préfecture de police de Paris /

95-2024-10-11-00001 - Arrêté n° 2024-01506 Portant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux et habilitant certains de ses agents à représenter le préfet de police devant les juridictions (4 pages)	Page 33
--	---------

Arrêté N°2024-705

Portant agrément accordé au centre de formation MAXIVTC pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et 3120-9 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté n°24-034 du 1er juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

VU la demande d'agrément déposée par Monsieur NANTIER Maxime le 21 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Val-d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'agrément pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur est accordé au centre de formation MAXIVTC sous le numéro 24-001

selon les modalités suivantes :

- Raison sociale : MAXIVTC
- SIREN : 918534207
- Représentant légal : NANTIER Maxime
- Siège social : 64 chemin de la Chapelle Saint Antoine – 95300 ENNERY
- Lieu des stages : 64 chemin de la Chapelle Saint Antoine - ENNERY

ARTICLE 2 - Le responsable pédagogique de ces formations est Monsieur GUEDOUAR Lotfi.

Les formateurs désignés sont :

- Monsieur NANTIER Maxime
- Madame KERMAGORET Estelliane
- Monsieur GUEDOUAR Lotfi

ARTICLE 3 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande du titulaire de l'agrément présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité, l'agrément peut être renouvelé au regard des textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le sous-préfet, directeur du Cabinet du Préfet du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dirigeant du centre de formation Monsieur NANTIER Maxime.

Fait à Cergy, le **12 AOUT 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Arrêté N°2024-705
portant agrément accordé au centre de formation MAXIVTC pour dispenser la formation
initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

Arrêté N°2024-706

Portant agrément accordé au centre de formation BYS FORMATION pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et 3120-9 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté n°24-034 du 1er juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

VU la demande d'agrément déposée par Monsieur HALASSA Bilal le 07 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Val-d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'agrément pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur est accordé au centre de formation BYS FORMATION sous le

numéro 24-002 selon les modalités suivantes :

- Raison sociale : BYS FORMATION
- SIREN : 987512381
- Représentant légal : HALASSA Bilal
- Siège social : 9 chaussée Jules César – Bâtiment 7 – 95520 OSNY
- Lieu des stages : 9 chaussée Jules César – Bâtiment 7 - OSNY

ARTICLE 2 - Le responsable pédagogique de ces formations est Monsieur RIBES Sébastien.

Les formateurs désignés sont :

- Monsieur RIBES Sébastien
- Monsieur HASSINE Badr
- Monsieur PLACERDAT CHARD Killyan
- Monsieur KANOUTE Didier

ARTICLE 3 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande du titulaire de l'agrément présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité, l'agrément peut être renouvelé au regard des textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le sous-préfet, directeur du Cabinet du Préfet du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dirigeant du centre de formation Monsieur HALASSA Bilal.

Fait à Cergy, le **12 AOUT 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT]

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Arrêté N°2024-706

portant agrément accordé au centre de formation BYS FORMATION pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

Arrêté N°2024-807

**Portant renouvellement de l'agrément n°2019-01 accordé au centre de formation REVOLYS
pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture
de transport avec chauffeur**

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et 3120-9 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté n°24-034 du 1er juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

VU l'agrément n°2019-01 délivré le 30 juillet 2019 par arrêté préfectoral n°2019-616, autorisant Madame FITOUSSI Laetitia à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU la demande de renouvellement de l'agrément déposée par Madame FITOUSSI Laetitia le 26 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise,

Internet des services de l'Etat dans le département: <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34 20 95 95

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'agrément n°2019-01 est renouvelé selon les modalités suivantes :

- Raison sociale : REVOLYS
- SIREN : 830355491
- Représentant légal : FITOUSSI Laetitia
- Siège social : 93 boulevard d'Aulnay – Bâtiment B – Les Chênes – 93250 VILLEMOMBLE
- Lieu des stages : 25-27 rue François Combe - CERGY

ARTICLE 2 - Le responsable pédagogique de ces formations est Monsieur DIDI Jeremy.

Les formateurs désignés sont :

- Monsieur BOUDARENE Juba
- Monsieur DIDI Jeremy
- Madame BONNET Charlotte
- Madame LUQUIAUD Zoé

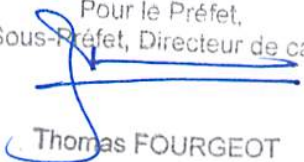
ARTICLE 3 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande du titulaire de l'agrément présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité, l'agrément peut être renouvelé au regard des textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dirigeant du centre de formation Madame FITOUSSI Laetitia.

Fait à Cergy, le **29 AOÛT 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques

et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif

Arrêté N°2024-807

portant renouvellement de l'agrément n°2019-01 accordé au centre de formation REVOLYS pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

ARRÊTÉ N° 2024-146

modifiant l'arrêté n° 2024-134 du 02 septembre 2024 et
réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de création d'un
ouvrage permettant le franchissement de l'autoroute A1 de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie
à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 06 février 2025

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur
les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-
d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret
n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des
routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris
Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux
chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-053 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-004 du 6 mars 2024
donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la
préfecture du Val-d'Oise,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation
Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2023, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-134 du 02 septembre 2024, réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de création d'un ouvrage permettant le franchissement de l'autoroute A1 de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie ;

Vu la demande faite par Sanef sollicitant, suite à un avancement d'une phase, une modification de l'arrêté précité ;

VU l'avis du commandant de la CRS Autoroutière du Nord Île-de-France ;

VU l'avis du directeur de la DIRIF district Nord ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 précitée ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles 4, 5, 6 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val-d'Oise, la réalisation des travaux de création d'un ouvrage permettant le franchissement de l'autoroute A1 de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie est autorisée à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 06 février 2025.

Dérogation à l'article n°4

Le chantier restera en place jour, nuit, weekend ainsi que les jours dits Hors Chantier.

Dérogation à l'article n°5

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1500 véhicules / heure en section courante.

Dérogation à l'article n°6

La longueur maximale de la zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Pendant la réalisation des travaux de création d'un ouvrage permettant le franchissement de l'autoroute A1 de la liaison ferroviaire Picardie Roissy entre les PR 25+200 et PR 25+600, la circulation sera réglementée comme suit :

Phase 1 : travaux préparatoires

Date : du 16 septembre au 11 octobre 2024

Localisation : PR 25+200 au 25+600 de l'autoroute A1

Mesures d'exploitation :

De 9h00 à 15h00

Neutralisation de la voie lente ou rapide du PR 17+140 au PR 25+700 sens Paris Lille. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libre. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Ou

Neutralisation de la voie lente ou rapide du PR 21+100 au PR 25+700 sens Paris Lille. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libre. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Ou

Neutralisation de la voie lente ou rapide du PR 22+200 au PR 25+700 sens Paris Lille. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libre. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

De 9h00 à 16h00

Neutralisation de la voie lente ou rapide du PR 27+450 au PR 25+000 sens Lille Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libre. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Les débuts et fin de balisage pourront être adaptés en fonction de l'avancement de l'entreprise.

Phase 2 : dévoiement réseaux et génie civil

Date : du 23 septembre au 06 février 2025

Localisation : PR 25+200 au 25+600 de l'autoroute A1

Mesures d'exploitation :

Neutralisation des bandes d'arrêt d'urgence entre les PR 25+000 et 26+000 sens Paris Lille et Lille Paris avec des séparateurs mobiles de voies (SMV). La vitesse sera limitée à 110 km/h.

De 9h00 à 15h00

Neutralisation de la voie lente du PR 17+140 au PR 25+700 sens Paris Lille. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libre. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Ou

Neutralisation de la voie lente du PR 21+100 au PR 25+700 sens Paris Lille. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libre. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Ou

Neutralisation de la voie lente du PR 22+200 au PR 25+700 sens Paris Lille. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libre. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

De 21h00 à 5h00

Neutralisation de la voie lente et voie médiane du PR 22+200 au PR 25+700 sens Paris Lille pour la pose des SMV. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

De 10h00 au lendemain 5h00

Neutralisation de la voie lente du PR 29+800 au PR 25+000 sens Lille Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libre. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Ou

Neutralisation de la voie lente du PR 27+450 au PR 25+000 sens Lille Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libre. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

De 21h00 à 5h00

Neutralisation de la voie lente et voie médiane du PR 29+800 au PR 25+000 sens Lille Paris pour la pose des SMV. La vitesse sera progressivement limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Ou

Neutralisation de la voie lente et voie médiane du PR 27+450 au PR 25+000 sens Lille Paris pour la pose des SMV. La vitesse sera progressivement limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Fermeture de l'aire de repos de Villeron

Les débuts et fin de balisage pourront être adaptés en fonction de l'avancement de l'entreprise.

La pose et la maintenance du balisage sont réalisées par une entreprise sous-traitante du groupement NGE.

L'entreprise sous-traitance aura un service d'astreinte et s'organisera pour la remise en conformité du balisage en cas de besoin. Une intervention sous 6h maximum.

Durant les travaux, les accès de service situés au PR 25+150 sens Paris Lille et PR 25+000 sens Lille seront inaccessibles ainsi que le refuge du PR 25+300 sens Lille Paris.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central (TPC) en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef et par une entreprise sous-traitante du groupement NGE. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

ARTICLE 8

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, le commandant de la CRS autoroutière du Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, le directeur de la police aux frontières de Roissy et du Bourget, la cheffe du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **10 OCT. 2024**

Pour le préfet ,

Pour le préfet,
l'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté préfectoral n° 115/24/UER

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la route nationale 104 dans le sens Cergy > Roissy
pour les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104, notamment
remise à niveau des dispositifs de retenue sur le territoire des communes de Villiers-Adam,
Béthémont-la-Forêt, Chauvry et Baillet-en-France,

Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-
d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des
autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant
et le complétant,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-053 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-004 du 6
mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARiset, directrice de la
citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu l'avis du Commandant de la C.R.S. autoroutière Nord Île-de-France

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants
pendant les travaux, d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104 sur le
territoire des communes de Villiers-Adam, Béthémont-la-Forêt, Chauvry et Baillet-en-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions du présent arrêté remplacent et annulent celles prises par l'arrêté 100/24/UER sur la période des nuits du 14 au 18 octobre 2024.

ARTICLE 2

Les nuits du 14 au 18 octobre 2024 de 22h00 à 5h00, la N104 dans le sens Roissy > Cergy sera fermée à la circulation du PR 8+300 au PR 0+000.

ARTICLE 3 *Déviations mises en place*

- Section courante de la N104 sens Roissy > Cergy au PR 8+300 échangeur autoroute A16 :

Au droit de la fermeture de la section courante, sortie obligatoire vers l'autoroute A16 sens Paris > Province, prendre la direction de Beauvais par l'autoroute A16 puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16, „Presles”), emprunter la D64e en direction de l'Isle-Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

-Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance diffuseur n°90 „Montsoul”:

Au droit de la fermeture, prendre la direction des carrefours giratoires n°6, n°1 puis n°2, à celui-ci prendre la direction de Beauvais par l'autoroute A16 puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16, „Presles”), emprunter la D64e en direction de l'Isle-Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

-Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance diffuseur n°89 „Baillet en France”:

Emprunter la D3 en direction du Villiers-Adam, poursuivre dans la continuité sur la D44 jusqu'au diffuseur n°8 de la N184, prendre celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Une copie est adressée :

- au pétitionnaire,
- à la DIRIF, UER d'Eragny-sur-Oise / CEI de Fontenay-en-Parisis

Fait à Cergy, le **10 OCT. 2024**

Le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 307

**portant autorisation de transformation sans changement de catégorie de bénéficiaires
du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) en établissement et service médico-social
fonctionnant en plateforme de 45 places dont 25 places d'Institut Médico-Educatif (IME)
hors les murs et 20 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
(SESSAD) renforcé sis 20 allée Vincent d'Indy à Sarcelles (95200),**

géré par la Fondation Ellen Poidatz

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2012-219 du 27 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France autorisant la Fondation Ellen Poidatz située 1 rue Ellen Poidatz à Saint Fargeau Ponthierry (77310) à gérer le Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) sis 20 allée Vincent d'Indy à Sarcelles (95200) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 signé le 19 décembre 2019 ;
- VU** la demande de la Fondation Ellen Poidatz du 2 avril 2024 visant à faire évoluer le CAFS de Sarcelles vers une plateforme d'appui toutes modalités d'accompagnement composée d'un accueil familial pour 25 places sous forme d'un Institut Médico-Educatif (IME) hors les murs ainsi que d'une équipe mobile d'appui aux familles d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance de 20 places sous forme de SESSAD renforcé ;

CONSIDÉRANT	que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment un fonctionnement en plateforme, dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017, pour des enfants de 0 à 20 ans en situation de handicap complexe accompagnés par des familles d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance, selon les modes d'accueil et d'accompagnement suivants : - Accueil de nuit pour 25 places d'IME hors les murs en accueil familial ; - Accueil temporaire avec hébergement temporaire pour une place sur l'IME hors les murs en accueil familial ; - Accueil de jour ; - Prestations en milieu ordinaire.
CONSIDÉRANT	qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val-d'Oise pour les enfants en situation de handicap complexe ;
CONSIDÉRANT	qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
CONSIDÉRANT	qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDÉRANT	qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDÉRANT	que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la transformation de 45 places du CAFS de Sarcelles sis 20 allée Vincent d'Indy à Sarcelles (95200) en établissement et service médico-social fonctionnant en plateforme de 45 places dont 25 places d'IME hors les murs en accueil familial de l'Aide Sociale à l'Enfance et 20 places de SESSAD renforcé destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à la Fondation Ellen Poidatz située 1 Route de la Glandée à Chailly-en-Bière (77930).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cette plateforme toutes modalités d'accueil et d'accompagnement, destinée à des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans en situation de handicap complexe, est dorénavant de 45 places réparties comme suit :

- 24 places d'hébergement en IME hors les murs en accueil familial ;
- 1 place d'hébergement temporaire en IME hors les murs en accueil familial ;
- 20 places en SESSAD renforcé.

Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille, en fonction de leurs besoins, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Ces deux structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'IME : 95 061 004 8

Code catégorie :	[183] Institut médico-éducatif	25 places
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement :	[21] Accueil de jour	24 places
	[44] Accueil temporaire de jour	1 place
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences	

N° FINESS du SESSAD : 95 004 844 7

Code catégorie :	[182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	20 places
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement :	[21] Accueil de jour	20 places
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences	

Code mode de fixation des tarifs : [05] ARS Ets médico-social/non financé dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 77 070 002 9

Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 5^e: Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 3 oct 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation,
La directrice de l'autonomie

Signé

Stéphanie TALBOT

Arrêté n°2024-18008

modifiant l'arrêté n°2024-17826 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et parcellaire conjointe, pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise.

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi de programmation n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice ;

Vu le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié par décret n°2021-1253 du 29 septembre 2021 relatif au statut de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), et notamment son article 3, lui conférant pour le compte de l'État – ministère de la Justice, la gestion de l'ensemble des procédures et immobilières nécessaires à la réalisation des opérations qui lui sont confiées ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-040 en date du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°2024-17826 en date du 13 septembre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, et parcellaire conjointe, pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise,

Vu la délibération n°2024/05/01 en date du 30 mai 2024 de la commune de Mesnil-en-Thelle ;

Considérant que l'arrêté n°2024-17826 du 13 septembre 2024 comporte une erreur matérielle ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2024-17826 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et parcellaire, pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise est modifié comme suit :

Le visa « **Vu** la délibération n°2024/05/01 en date du 30 mai 2024 de la commune de Mesnil-en-Thelle donnant un avis favorable au projet d'établissement pénitentiaire nord francilien »

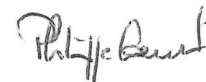
est remplacé par

« **Vu** la délibération n°2024/05/01 en date du 30 mai 2024 de la commune de Mesnil-en-Thelle »

Article 2 : Le directeur départemental des territoires et la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 10 OCT. 2024

Le préfet,



Philippe COURT

Arrêté n°2024-18008

modifiant l'arrêté prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise et parcellaire, du projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise.

DECISION DG/29/2024

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'arrêté du 5 février 2024 nommant Madame Sofia CALADO, Directrice des soins chargée de l'innovation et en appui à la recherche clinique du centre hospitalier Victor-Dupouy à Argenteuil et à l'Hôpital Le Parc à Taverny à compter du 16 mars 2024,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Sofia CALADO**, Directrice des soins chargée de l'innovation et en appui à la recherche clinique, pour signer :

- Tous documents, actes administratifs, correspondances afférents à l'organisation au fonctionnement et à la gestion courante de la recherche clinique et de l'innovation,
- Les conventions de recherches et essais cliniques,
- Les dépenses engagées sur les domaines de la recherche et de l'innovation.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Sofia CALADO**, Directrice des soins, pour signer toutes les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (placement, isolement, contention, transfert) y compris la saisine du magistrat du siège du tribunal judiciaire dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Sofia CALADO**, Directrice des soins, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

Article 4 :

La présente décision prend effet au 7 octobre 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au compte de l'établissement.

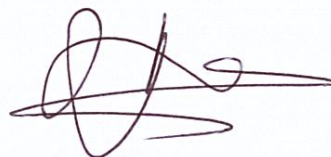
Fait à Argenteuil, le 7 octobre 2024

Le Directeur
Sylvain GROSEIL



La Directrice des soins

Sofia CALADO



DECISION DG/32/2024

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2021 nommant Madame Smahane EL FAHM, Directrice adjointe aux centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente de compétences et de signature est donnée à **Madame Smahane EL FAHM** en qualité de Directrice déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny, pour signer tous actes administratifs, documents et correspondances relevant de la direction déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Smahane EL FAHM**, Directrice adjointe, en charge de la Direction déléguée à l'accompagnement social du patient pour signer tout acte administratif courant, document et correspondance concernant les affaires du service social des patients.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Smahane EL FAHM**, Directrice adjointe, pour signer toutes les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (placement, isolement, contention, transfert) y compris la saisine du magistrat du siège du tribunal judiciaire dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Smahane EL FAHM**, Directrice adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte sur l'hôpital d'Argenteuil :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

Article 5 :

La présente décision remplace la décision DG/15/2024 du 30 mai 2024.
Elle prend effet au 7 octobre 2024.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

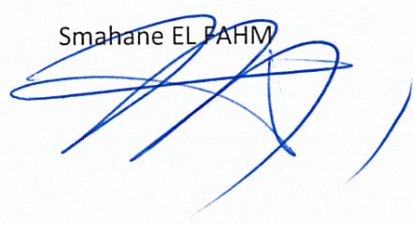
Fait à Argenteuil, le 7 octobre 2024

Le Directeur
Sylvain GROSSEL



La Directrice Adjointe

Smahane EL FAHM



DECISION DG/33/2024

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté du 6 janvier 2022 nommant Monsieur Olivier EMBS Directeur adjoint du centre hospitalier d'Argenteuil chargé des Achats du GHT Sud Val-d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, et de la logistique et des équipements du centre hospitalier d'Argenteuil, à compter du 14 mars 2022,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier EMBS**, Directeur Adjoint chargé des achats du groupement hospitalier de territoire, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les marchés du Groupement hospitalier de territoire y compris les conventions d'adhésion aux centrales d'achats, les actes d'engagement, avenants et reconductions des marchés ainsi que tout acte lié aux achats hors pharmacie pour le compte d'un établissement partie.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier EMBS**, Directeur Adjoint, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la Direction des Achats, de la Logistique et des équipements du Centre Hospitalier d'Argenteuil, y compris les commandes et les actes de liquidation des dépenses.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier EMBS**, Directeur Adjoint, pour signer toutes les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (placement, isolement, contention, transfert) y compris la saisine du magistrat du siège du tribunal judiciaire dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier EMBS**, Directeur Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes de responsabilité d'intérim du Directeur :

- Les actes relatifs au mandatement de toutes les dépenses de l'établissement,
- Les bordereaux de recettes émis par l'établissement,

Article 5 :

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier EMBS**, Directeur Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur adjoint normalement compétent au Centre Hospitalier d'Argenteuil :

- Tout acte nécessaire à la gestion des malades, y compris les autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tout acte nécessaire à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

Article 6 :

La présente décision remplace la décision DG/10/2024 du 4 avril 2024.
Elle prend effet au 7 octobre 2024.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 7 octobre 2024

Le Directeur

Sylvain GROSEIL



Le Directeur adjoint

Olivier EMBS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'O' followed by a series of loops and a horizontal stroke at the end.

DECISION DG/34/2024

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Pascale GÉRARD**, Coordinnatrice Générale de Soins, pour signer toutes les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (placement, isolement, contention, transfert) y compris la saisine du magistrat du siège du tribunal judiciaire dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Pascale GÉRARD**, Coordinnatrice Générale de Soins, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

Article 3 :

La présente décision remplace la décision DG/11/2024 du 4 avril 2024.

Elle prend effet au 7 octobre 2024.

Article 4 :

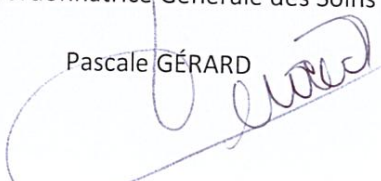
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Argenteuil, le 7 octobre 2024

Le Directeur
Sylvain GROSEIL



La Coordinnatrice Générale de Soins

Pascale GÉRARD




DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS

Pontoise, le 08 octobre 2024

SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DU VAL D'OISE

Décision de délégation de signature
2024 - 2

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des agents, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale et notamment l'article D 588 ;

Vu la loi n°78-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 20- 321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-134 1 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration en son article L 122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

Vu la loi n°2021- 401 du 8 avril 2021 relative à l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale ;

Vu le décret n°2021- 1744 du 22 décembre 2021 relatif à la simplification de la procédure d'habilitation des structures d'accueil, d'inscription et d'affectation des postes de TIG ;

Vu la circulaire du 24 janvier 2022 relative à la mise en œuvre de la loi du 8 avril 2021 ;

Madame Jeannie NOAH, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Val d'Oise, décide de donner délégation de signature dans le cadre de la direction du SPIP, à :

Madame Stéphanie BALDASSI, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Val d'Oise ;

Madame Cécile JACQUOT, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Val d'Oise ;

Madame Virginie DEVEAUX, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Val d'Oise ;

Pour les actes suivants :

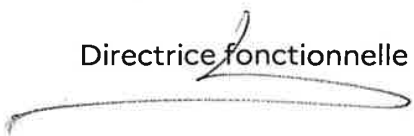
Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées en semi-liberté en application de l'article L424-1 du code pénitentiaire ;

Pour les décisions relatives aux permissions de sortir dans le cadre de la délégation du juge de l'application des peines, en conformité avec l'article D144 du CPP.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Jeannie NOAH,

Directrice fonctionnelle



Arrêté n° 2024-01506

Portant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux et habilitant certains de ses agents à représenter le préfet de police devant les juridictions

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétaires généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING-SURZUR, administrateur général, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU la délibération du conseil de Paris n°2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-00311 du 4 avril 2022 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-François LAVAUD, conseiller d'administration de l'intérieur, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir du service des affaires juridiques et du contentieux de la préfecture de police de Paris, à l'effet de signer, au nom du

préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, mémoires et recours dans la limite des attributions définies au chapitre premier de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé. A cet effet, il représente le préfet de police devant toute juridiction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Aude VANDIER, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD et de Mme Aude VANDIER, la délégation qui leur est consentie est exercée par :

- Mme Juliette MATHIS, attachée d'administration de l'Etat, consultante juridique ;
- Mme Giulia ORSO, agent contractuel de catégorie B, en qualité de cheffe de la section du contentieux des étrangers dans la limite de ses attributions.

A cet effet, ils sont habilités à représenter de façon permanente le préfet de police devant les juridictions et peuvent habilitier tout agent à cette même fin.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Olympe ROUSSEL, agent contractuel de catégorie A, cheffe du bureau du contentieux des responsabilités du service des affaires juridiques et du contentieux de la préfecture de police de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, mémoires et recours dans la limite des attributions définies au chapitre 2 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé et à l'exception des actes engageant une dépense supérieure à 10 000 euros. A cet effet, elle représente le préfet de police devant toute juridiction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Olympe ROUSSEL, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Chloé DHAMBAHADOUR, agent contractuel de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Olympe ROUSSEL et de Mme Chloé DHAMBAHADOUR, la délégation consentie est exercée par :

- M. Etienne DUGUET, agent contractuel de catégorie A, consultant juridique ;
- M. Damien SERRE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des expulsions locatives, dans la limite de ses attributions et à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros.

A cet effet, ils sont habilités à représenter de façon permanente le préfet de police devant les juridictions et peuvent habilitier tout agent à cette même fin.

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Laurent ECKERT, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau du droit des données et des documents administratifs du service des affaires juridiques et du contentieux de la préfecture de police de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes relatifs à l'accès aux documents administratifs, aux informations

publiques et aux données personnelles, dans la limite des attributions définies au chapitre 3 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé.

A cet effet, il est habilité à représenter de façon permanente le préfet de police devant les juridictions.

Article 4 :

Délégation est donnée à Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée hors classe de l'administration d'Etat, cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation du service des affaires juridiques et du contentieux de la préfecture de police de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, mémoires et recours dans la limite des attributions définies au chapitre 4 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation ainsi consentie est exercée :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la protection juridique :
 - Par Mme Laurence THIBAULT, attachée hors classe d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau, cheffe de la section de la protection juridique ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence THIBAULT, par :
 - M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de bureau, chef de la section de l'assurance et de la réparation ;
 - Mme Isabelle COLLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle de protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle ;
 - Mme Gülgiz ERMISER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle de protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle ;
- Dans le cadre du traitement des attributions en matière d'assurance et de réparation :
 - Par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de bureau, chef de la section de l'assurance et de la réparation ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves RIOU, par Mme Laurence THIBAULT, attachée hors classe d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau, cheffe de la section de la protection juridique ;

Article 5 :

Délégation est consentie à Mme Olivia VAN HOUTTEGHEM, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef du bureau des ressources, du pilotage et de la modernisation, dans la limite des attributions définies au chapitre 5 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros.

Article 6 :

Délégation est donnée à l'effet de signer dans l'application informatique financière de l'Etat aux fins de certification du service fait et de validation de demande d'achat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du bureau des ressources, du pilotage et de la modernisation et de son adjointe, dont les noms suivent :

- Mme Jeanne PERRIN, adjointe administrative principale de première classe des administrations parisiennes ;
- M. Olivier ARAGO, adjoint administratif principal de deuxième classe des administrations parisiennes.

Article 7 :

La préfète, directrice de cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 11 octobre 2024

SIGNÉ :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ